

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_099-AR

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_099

OBJET : Convention de service et de moyens relative à la distribution d'un support de communication de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : M. MENGIN Vincent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-7-1, relatif aux conventions par lesquelles une communauté d'agglomération peut confier à une commune membre la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération, et notamment leur article 7 ;

Vu la délibération n° 24-54 du 21 avril 2026 de Vienne Condrieu Agglomération autorisant son Président à signer la convention ;

Vu le projet de convention de service et de moyens ci-annexé ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération sollicite la commune pour assurer la distribution, dans les boîtes aux lettres des habitants, d'un support de communication édité par l'Agglomération, moyennant un remboursement forfaitaire des frais engagés ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette coopération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE:

- **APPROUVER** la convention de service et de moyens relative à la distribution, par la commune, d'un support de communication de Vienne Condrieu Agglomération, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_099-AR

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISER** l'inscription des recettes correspondantes au budget de l'exercice concerné

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_099-AR



**CONVENTION DE SERVICE ET DE MOYEN
relative à la distribution
d'un support de communication de
Vienne Condrieu Agglomération par les communes membres**

ENTRE

Vienne Condrieu Agglomération, dont le siège se situe à l'Espace Saint Germain, bâtiment Antarès, 30 avenue du Général Leclerc, 38200 Vienne, représentée par son Président, M. Thierry KOVACS, dûment habilité par la délibération n°24-54 du 21 avril 2026,

ET

La commune de Chasse-sur-Rhône, ci-après dénommée « La Commune », dont le siège se situe Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE, représentée par son maire, Christophe BOUVIER, dûment habilité par la délibération du 28 septembre 2026,

VU l'article 7 des statuts de Vienne Condrieu Agglomération qui prévoit que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique de communication, Vienne Condrieu Agglomération édite régulièrement des supports destinés à informer les habitants du territoire des actions, services et projets communautaires.

Afin d'optimiser la diffusion de ces supports, de mutualiser les moyens existants et de favoriser la proximité avec les habitants, certaines communes ont accepté de distribuer à titre exceptionnel un support.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette coopération ainsi que les moyens mobilisés par chacune des parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la distribution d'un support par la commune.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à distribuer le support visé dans les boîtes aux lettres des habitants, dans un délai de 3 semaines à compter de la réception des imprimés.

=La commune s'engage à informer Vienne Condrieu Agglomération des difficultés éventuelles rencontrées dans la réalisation de cette mission.

La commune s'engage à mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de cette mission.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'AGGLO

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à livrer en mairie les exemplaires du support correspondant au nombre de boîte aux lettres déclarés par la commune, selon un planning communiqué à la commune 15 jours avant la distribution.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à rembourser la commune des frais engendrés par la mission, sur la base d'un forfait de 20 € par heure appliqué au temps nécessaire à la distribution du support cité.

Le maire certifie que 22,5 heures sont nécessaires pour effectuer la distribution de ce support dans sa commune.

Ce remboursement couvre l'ensemble des dépenses effectuées par la commune pour réaliser la distribution. Le remboursement s'effectue chaque trimestre, après service fait et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur sur la base d'un état financier récapitulatif la mission réalisée et le montant à rembourser. La commune doit transmettre sa demande de paiement à Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La commune doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de Vienne Condrieu Agglomération, des personnes effectuant la mission et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la mission.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

La présente convention est passée pour une durée d'un (1) an du 01/09/2026 au 31/08/2027.

La convention est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle doit le faire au minimum 3 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 8 – LITIGE ET RECOURS

En cas de contestation, litige ou autre différend, concernant l'application de cette convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Un exemplaire original de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait à Vienne, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,	Le Maire de la commune,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_099-AR